



20 AVR 2007
10 SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

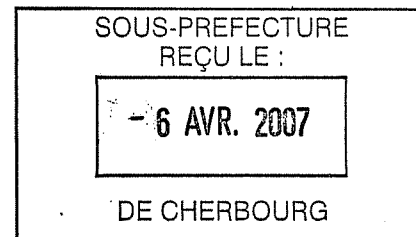
SEANCE DU 29 MARS 2007

Date d'envoi de la convocation : 22/03/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 51

Exprimés : Pour : 51 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE



L'an deux mille sept, le Jeudi 29 Mars, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, HORVAIS Jean-Emile, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, LESCALIER Jean-Marie, PAPIN Michel, MAHIEU Daniel, LEGROS Blandine, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, LELERRE Roger, SOREL André, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur VAULTIER André à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur DESPLAINS Denis à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur BRIX Henri à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur RATEL Louis à Monsieur HORVAIS Jean-Emile, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur MAHIEU Daniel, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur NOEL Bernard à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur CADO Maurice à Monsieur DUPONT Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs COSNEFROY Brigitte, LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, COTTEBRUNE Bruno, LESEIGNEUR Jacques, LAMOTTE Noël, COUPEY Armel, LENORMAND Didier, DUFOUR Yves, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, GINET Patrick.

N° 2007 - 015

OBJET : Budget - Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2007

Exposé

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a défini les conditions de financement du service d'élimination des déchets ménagers.

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, les communes et leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2006, les bases de la TEOM étaient de 5 210 745 €, le taux voté de 11.06 %. Ce taux traduisait un produit de 576 308 € représentant 43.76 % des charges réalisées au titre du budget 2006 (1 316 954 €).

En appliquant ce même taux de 11.06 % aux bases prévisionnelles 2007 (5 463 960 €) on obtient un produit de 604 313 € représentant 44,67 % des charges inscrites au budget 2007 des ordures ménagères (1 352 850 €).

Il est proposé d'appliquer pour 2007, un taux de 12,40 %, traduisant un produit de 677 531 €.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B *sexies* et 1609 *quater* du Code Général des impôts,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide d'appliquer pour l'année 2007 un taux de TEOM de 12,40 %,

ARTICLE 2 : modifie le budget 2007 en conséquence,

ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/04/07
et publication ou notification
du : 21/04/07



LE PRESIDENT,


Philippe AUCHER